

# La fin du prêt à taux zéro pour l'année 2016 !!!!

Le prêt à taux zéro est un avantage non négligeable que l'État donne aux ménages désirant devenir propriétaires. Il n'est disponible que pour les primo-accédants, ayant recours à un crédit immobilier soit les ménages qui ne sont pas encore propriétaires de leur logement principal. **Il est toutefois élargi aux ménages n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale durant les deux dernières années**, permettant ainsi l'accès à ce prêt même aux autres ménages . Les dossiers de crédit immobilier avec PTZ sont longs à étudier et les banques ont par conséquent besoin de temps. Chaque année, c'est avant la fin de l'année que la date limite de dépôt des dossiers tombe. Désormais , **il n est plus possible de déposer un dossier de crédit immobilier pour un PTZ auprès de nombreuses banques en Corse . Certaines les acceptent encore mais il est urgent de les déposer au plus vite**. Les ménages intéressés doivent donc se presser, car le dossier doit être validé avant le 31 décembre 2016.

**Crédit immobilier : Bénéficiez des meilleurs taux pour votre projet**

## Le retour du PTZ en 2017

Les Français ne doivent toutefois pas perdre espoir : si le PTZ se termine pour 2016, il revient en 2017, comme chaque année, après les fêtes. **Les candidatures pour les dossiers de Prêt à Taux Zéro pour l'année 2017 commenceront le 15 janvier**, date à laquelle les dossiers seront de nouveau étudiés.

**Rappelez-vous également que le PTZ ne peut couvrir qu'une partie du montant de l'achat**. Le reste de la valeur de la transaction doit être complété par un autre crédit immobilier classique. De plus, le montant maximum du PTZ varie selon les

régions, il convient donc de s'informer au préalable.